



Déclaration de revenus pour 2014 : mode d'emploi

La déclaration de revenus 2014 que vous allez recevoir sera pré-remplie. Le montant pré-rempli constitue le revenu de référence pour l'administration fiscale.

Que faire si vous estimez que les montants pré-remplis ne correspondent pas aux sommes que vous avez réellement perçues au cours de l'année 2014 ?

Vous pouvez modifier le montant pré-rempli, mais l'administration fiscale peut vous demander de produire des justificatifs sur le nouveau montant.

Pour justifier d'un nouveau montant de revenu imposable, vous pouvez vous appuyer, comme indiqué dans l'Infosolde de février :

- sur l'imprimé reçu avec votre solde de février (« Formulaire 2470 ») ;
- pour certains d'entre vous, sur le certificat administratif (CA) qui vous aura été remis par votre gestionnaire de proximité.

Dans le cas où vous n'auriez reçu ni formulaire 2470, ni certificat administratif, ou si vous estimez que les montants indiqués par ceux-ci ne sont pas corrects, il vous est conseillé de vous rapprocher de votre gestionnaire RH de proximité.

Ce dernier se retournera vers votre centre expert ressources humaines (pour les marins et les militaires de l'armée de terre) ou vers la Direction centrale du service de santé des armées (DCSSA) qui, après étude de votre cas :

- soit confirmera le montant imposable pré-rempli, ou celui indiqué sur votre formulaire 2470 ou sur le CA;
- soit vous établira un nouveau CA avec le nouveau montant imposable.

Les pièces justificatives (formulaire 2470, CA) doivent être soigneusement conservées et archivées afin de pouvoir répondre à une demande de justification éventuelle de votre centre des finances publiques.

Focus armée de terre

Pour certains militaires de l'armée de terre impactés par des anomalies Louvois ou ayant bénéficié du plan d'urgence ministériel, une analyse du dossier de solde est prévue dans le cadre de la campagne de régularisation en cours. Compte tenu des délais nécessaires au CERHS pour mener ces analyses, il se peut que celui-ci ne soit pas en mesure de vous communiquer votre nouvelle situation fiscale avant la date limite d'envoi des déclarations de revenu 2014 vers les services fiscaux.

Dans ce cas, il est impératif que vous retourniez votre déclaration aux services fiscaux dans les délais impartis, même non corrigée, afin de ne pas être soumis à la majoration pour retard. Il vous sera encore possible de faire corriger ultérieurement votre situation par votre centre des finances publiques lorsque vous aurez reçu le certificat administratif correspondant à la régularisation de votre situation.

N'oubliez pas qu'un expert fiscaliste se tient à votre disposition à la cellule solde assistance.

Les différents canaux d'information sur la solde

Les espaces intradef et internet à votre disposition.

Les sites suivants mettent à votre disposition des actualités, notes, foires aux questions, schémas ou modes opératoires en rapport avec le traitement des dysfonctionnements liés à la solde :

Intradef :

- Espace RH-solde intradef du secrétariat général pour l'administration : **http://portail.sga.defense.gouv.fr/espace-ministeriel-rh/rubrique.php3?id_rubrique=2947**
- Portail RH-solde intradef de la direction des ressources humaines de l'armée de terre : **http://portail-drhat.intradef.gouv.fr/DRHAT/actualite/actualite-de-la-solde**
- Portail RH-solde intradef de la direction du personnel militaire de la marine : **http://portailrh.dpmm.marine.defense.gouv.fr/**

Internet :

Site internet du secrétariat général pour l'administration : **http://www.defense.gouv.fr/familles/votre-espace/votre-solde**

La cellule solde assistance

Elle est joignable tous les jours ouvrables (du lundi au vendredi hors jours fériés) :

- **au numéro vert 0800 00 69 50** ;
- en dehors des heures ouvrables, vous pouvez laisser votre message sur une boîte vocale ;
- à l'adresse électronique accessible depuis Intradef ou Internet : **solde.assistance.fct@intradef.gouv.fr**